

REGLEMENT DU JEU « JACKPOT HALLOWEEN GiFi WALIBI OCTOBRE 2017 »

Article 1 - Objet :

La société GIFI S.A.S dont le siège social est situé Z.I La Boulbène, BP 40, 47300 VILLENEUVE SUR LOT organise sur la page Facebook officielle GiFi, un jeu intitulé « **JACKPOT HALLOWEEN GiFi WALIBI OCTOBRE 2017** », qui se déroulera du 24/10/2017 au 30/10/2017.

Article 2 - Participants :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant un compte FACEBOOK, à l'exclusion :

- des employés des sociétés du groupe GIFI,
- des employés des magasins GIFI participant à l'opération

Et toutes personnes qui leurs sont liées.

Article 3 - Déroulement du jeu :

Le jeu est accessible :

- sur FACEBOOK à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Pour participer, le client se rend sur l'application nommée « **Jeu halloween** » de la page Facebook GIFI, s'inscrit et joue (le principe étant d'appuyer sur la manette de la machine à Jackpot, si 3 symboles identiques s'alignent, le client a gagné). Il ne peut jouer qu'une fois par jour et sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Article 4 - Inventaires et valeurs des lots :

- 1 Lot Walibi : 2 Walibi Pass 2018 au parc Walibi du choix du gagnant d'une valeur de 150€
- 1 Lot Walibi : 2 entrées 2018 au parc Walibi du choix du gagnant d'une valeur de 50€
- 6 Lots Multimédias GiFi dont chacun présente : 1 Barre de son sans fil d'une valeur unitaire de 29€
- 8 Lots Festifs GiFi dont chacun présente : 1 kit cotillon et 3 Lots de 15 Bracelets lumineux, d'une valeur unitaire de 11,95€
- 12 Lots Festifs GiFi dont chacun présente : 1 Boule disco d'une valeur unitaire de 19,4€
- 2 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20€
- 4 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 10€
- 4 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5€

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'attribuer les lots pour une raison extérieure à la volonté de GIFI et à celle des gagnants, ceux-ci se verront alors attribuer l'équivalent de la valeur du lot.

Une fois attribués, les lots ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 5 - Attribution des lots :

L'attribution des lots a lieu dès lors que le gagnant joue. Les lots seront remis par courrier aux gagnants, à l'adresse renseignée lors de leur inscription (cette adresse peut être modifiée en écrivant à la société GiFi par message privé Facebook).

Attention : pour les Lots Walibi, le gagnant peut choisir les pass ou les entrées au parc de son

choix : Walibi Sud-Ouest, Walibi Rhône-Alpes ou Walygator.

Tout lot non réclamé à l'issue de cette période restera acquis à la société GIFI.

L'acceptation de son gain par chaque gagnant entraîne de sa part l'engagement d'assumer tous les coûts qui sont liés à la détention et l'usage du lot (transport, transfert, taxe ...).

Article 6 - Dispositions diverses :

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image, sous quelque forme que ce soit et notamment à des fins publicitaires.

Sauf avis contraire des participants, GIFI traitera leurs coordonnées par informatique.

Ils bénéficient à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Toute personne désirant ne pas faire partie d'un fichier client (loi informatique et liberté) devra en informer GIFI par courrier.

La liste complète des gagnants des gros lots sera disponible au siège social de GIFI sis Z.I La Boulbène, BP 40, 47301 VILLENEUVE SUR LOT, 1 mois à compter de la fin du jeu.

En cas de litige concernant son interprétation, ses suites ou conséquences : GIFI et le participant s'engagent à rechercher une solution négociée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.